

Rapport succinct d'autorisation du 07.02.2025

Bimzelx[®] (principe actif : bimekizumab)

Extension des indications en Suisse : 29.07.2024

Solution injectable en seringue préremplie ou en stylo prérempli destinée au traitement du rhumatisme psoriasique actif chez l'adulte

À propos du médicament

Bimzelx est un médicament dont le principe actif est le bimekizumab.

Bimzelx a été autorisé pour la première fois le 27.10.2022 pour le traitement des adultes atteints de psoriasis en plaques, une maladie de la peau.

Grâce à l'extension de ses indications, Bimzelx peut en outre être utilisé pour le traitement du rhumatisme psoriasique chez l'adulte. Le rhumatisme psoriasique est une maladie qui provoque une inflammation des articulations, souvent accompagnée de psoriasis en plaques.

Il se peut que les patients atteints de rhumatisme psoriasique reçoivent d'abord d'autres médicaments. Si ces médicaments ne sont pas suffisamment efficaces ou en cas d'intolérance, Bimzelx peut être utilisé seul ou en association avec un autre médicament appelé méthotrexate.

Bimzelx réduit l'inflammation et peut donc aider à diminuer la douleur, la raideur, le gonflement sur et autour des articulations,

les démangeaisons et la desquamation de la peau, ainsi qu'à ralentir les lésions sur le cartilage et l'os des articulations atteintes par la maladie.

Pour évaluer la demande d'extension des indications de Bimzelx, Swissmedic a pris en compte l'évaluation de l'Agence européenne des médicaments (EMA) ainsi que les textes de l'information sur le médicament correspondante.

Étant donné que l'évaluation des données cliniques a été réalisée sur la base des rapports d'évaluation des autorités étrangères, les conditions requises pour la publication d'un SwissPAR (Swiss Public Assessment Report – rapport détaillé destiné aux professionnels) complet et d'un rapport succinct d'autorisation établi à partir de ce dernier ne sont pas remplies. Swissmedic renvoie à l'autorisation des autorités de référence étrangères (numéro de la procédure de l'EMA : [EMA/H/C/005316/II/0011](https://www.ema.europa.eu), www.ema.europa.eu).

Informations complémentaires sur le médicament

Information pour les personnes exerçant une profession médicale : [information professionnelle de Bimzelx®](#)

Information destinée aux patients (notice d'emballage) : [Information destinée aux patients de Bimzelx®](#). Les professionnels de santé sont là pour répondre à toute autre question.

Les présentes informations sont basées sur les informations disponibles à la date de publication du SwissPAR. Les nouvelles connaissances concernant le médicament autorisé ne sont pas intégrées dans le rapport succinct d'autorisation.

Les médicaments autorisés en Suisse sont sous la surveillance de Swissmedic. Swissmedic prendra les mesures qui s'imposent en cas de constatation de nouveaux effets indésirables ou en présence d'autres signaux de sécurité. De plus, Swissmedic recensera et publiera toute nouvelle connaissance susceptible d'avoir un impact sur la qualité, l'efficacité ou la sécurité d'emploi de ce médicament. Au besoin, l'information sur le médicament sera adaptée.